RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nettoyant pour freins Aérosol
UFI: GYU2-SDGE-120J-TK6P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Waxoyl AG
Mühlemattstrasse 24
4104 Oberwil / SUISSE
Téléphone +41 61 281 77 94
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER

Contient: Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane

Mentions de danger
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:
>=30% hydrocarbures aliphatiques
< 5% hydrocarbures aromatiques

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à une source d'inflammation, ce qui peut entraîner une réinflammation.

Dangers pour la santé Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - 100	Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - - EUH066
5 - 10	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
5 - 10	Dioxyde de carbone
	CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
	GHS/CLP: Press. Gas (comprimé): H280
5 - 10	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
< 1	n-Hexane
	CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT RE 1: H372
< 1	Toluène
	CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Repr. 2: H361d - STOT RE 2: H373
< 0,1	Benzène
	CAS: 71-43-2, EINECS/ELINCS: 200-753-7, EU-INDEX: 601-020-00-8
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Carc. 1A: H350 - Muta. 1B: H340 - STOT RE 1: H372 - Asp. Tox. 1: H304 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Mélange contenant de l'huile minérale. Huile minérale avec < 3 % d'extrait de DMSO, tel que mesuré par IP 346.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche.
Attention aux vomissements. Risque d'aspiration.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Somnolence
Vertiges
Effets irritants
Nausées, vomissements.
Lassitude
Insuffisance respiratoire

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Surveillance ultérieure visant à détecter une pneumonie et un œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
En cas d'échauffement, il peut se former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter les chocs et les frottements.
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Risque élevé d'incendie. La vapeur est plus lourde que l'air. Les vapeurs ou les gaz peuvent s'enflammer au contact de sources d'inflammation éloignées et projeter les flammes en arrière. Les mélanges vapeur-air sont explosifs.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Risque d'explosion lors de la pénétration du liquide dans les canalisations.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage LK 2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 310 ppm, 1000 mg/m³, Exxon Mobil
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3200 ppm, 7600 mg/m³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5000 ppm, 9000 mg/m³, NIOSH
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 180 mg/m³, R2F, SSC, H, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1440 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: 2,5-hexanedione plus 4,5-dihydroxy-2-hexanone: 5 mg/l, Substrat d´exam: Urine
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 190 mg/m³, 4x, H, B, SS:C, DFG, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 760 mg/m³
Benzène
CAS: 71-43-2, EINECS/ELINCS: 200-753-7, EU-INDEX: 601-020-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,5 ppm, 1,6 mg/m³, H, B, BG, DFG, HSE, NIOSH

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
8 heures: 5000 ppm, 9000 mg/m³
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
8 heures: 20 ppm, 72 mg/m³
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
8 heures: 50 ppm, 192 mg/m³, H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 384 mg/m³
Benzène
CAS: 71-43-2, EINECS/ELINCS: 200-753-7, EU-INDEX: 601-020-00-8
8 heures: 0,2 ppm, 0,66 mg/m³

DNEL

Substance
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Propane, CAS: 74-98-6

Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5306 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13964 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1131 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1377 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1301 mg/kg bw/day
Toluène, CAS: 108-88-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 192 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 192 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 384 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 226 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 226 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 56,5 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 226 mg/m³

PNEC

Substance
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Toluène, CAS: 108-88-3
Sol, 2,89 mg/kg
Eau de mer, 0,68 mg/L
Eau douce, 0,68 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 16,39 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 16,39 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 13,61 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,55 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,5 Vol.% (propergol) 1,2 Vol.% (Liquide)
Limite supérieure d'explosion	10,9 Vol.% (propergol) 8,3 Vol.% (Liquide)
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	10 - 20 (Liquide)
Densité [g/cm³]	0,704 (20 °C / 68,0 °F) (Liquide)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	non miscible
Solubilité autres solvants	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	log Kow = 3,6 (Liquide)
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.
Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Le contact avec des agents oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut présenter un risque d'incendie.
Acides forts
Nitrates, chlorates, perchlorates.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, rat, > 5000 mg/kg

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, oral, rat, 16000 mg/kg, OECD 401
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, oral, rat, 5580 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LD50, dermique, lapin, 8260 mg/kg bw
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg bw
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (poussière/brouillard), rat, > 5,2 mg/L

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LC50, inhalatoire, rat, 43767 mg/m³
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 17,6 mg/L, 4h
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, rat, 1442 mg/l (15min)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, 73860 ppm (4h)
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, inhalatoire, rat, 25,7 mg/L, OECD 403, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Lapin (oeil), OECD 405, non irritant

iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
œil, lapin, non irritant
Toluène, CAS: 108-88-3
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
lapin, OECD 404, 24h, irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
dermique, lapin, non irritant
Toluène, CAS: 108-88-3
dermique, lapin, Étude, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
dermique, Souris, OECD 429, négatif
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
dermique, non sensibilisant
Toluène, CAS: 108-88-3
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: STOT SE 3 H336
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
inhalatoire, un effet néfaste observé
Toluène, CAS: 108-88-3
positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: STOT RE 1 H372
iso-Butane, CAS: 75-28-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
LOAEC, inhalatoire, rat, 10 504 mg/m³, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
positif

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
OECD 471, 475, 476, 478, négatif
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
OECD 471, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
Souris, Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: Repr. 2 H361f
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
inhalatoire, rat, Étude, positif

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
inhalatoire, rat, Étude, positif

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, négatif

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Benzène, CAS: 71-43-2
LC50, (4d), poisson, 5,3 mg/L
LC50, (48h), Invertebrates, 65,089 mg/L
EC50, (72h), Algae, 100 mg/L
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2,5 mg/l (ECOTOX)
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,1 mg/l (Lit)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, (96h), poisson, 29,535 mg/L
Dioxyde de carbone, CAS: 124-38-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 35 mg/L
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
EL50, (48h), Daphnia magna, 17,06 mg/L
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 5,8 mg/L (ECOTOX- Database)
EC50, (48h), Daphnia magna, 6 mg/L
EC50, (24h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10,00 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Biodégradable.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
(28d), 98 %, OECD 301 F, The product is readily biodegradable.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
The product is readily biodegradable.
Propane, CAS: 74-98-6
The product is readily biodegradable.
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane
Biodégradabilité:, The product is readily biodegradable.
Toluène, CAS: 108-88-3
86 %, 20d, The product is readily biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est potentiellement possible.

Substance
iso-Butane, CAS: 75-28-5
log Kow, 2,88
Propane, CAS: 74-98-6
log Kow, 1,815
Toluène, CAS: 108-88-3
BCF, 90

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150111*

VeVa Code 160504 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
Transport maritime selon IMDG	Aerosols (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)
Transport aérien selon IATA	Aerosols, flammable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1% CAS 110-54-3 - n-Hexane
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 48, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	97 (678 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	97 % (678 g/L)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®